



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 09/04/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 9 avril 2026, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

Date de convocation : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Anne Grimaldi

Présents : 17

Pouvoirs : 2

- Katell Corre à Bruno Castrec
- Hervé Perrin à Jacques Le Steun

D 2026 04 09 01 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de décider la création de commissions communales, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner les membres qui y siégeront, le maire étant président de droit de toutes les commissions.

Il propose de constituer les commissions communales suivantes :

- Cadre de vie
- Notre Mairie
- Finances – Logement
- Bien-être – Vivre ensemble
- Solidarité
- CCAS
- Conseil Municipal des Jeunes
- Commission d'Appel d'Offres

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 6.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité** :

- De valider la liste des commissions communales proposées
- De fixer le nombre de membres élus au CCAS à 6
- De désigner les membres de chaque commission suivant le tableau ci-dessous :

CADRE DE VIE	<u>Sandie COZ</u> – Auguste GIRARDOT – Raymond TESSIER Florent LENCOT – Franck BODENES – Etienne LEROY – Katell CORRE
NOTRE MAIRIE	<u>Sylvie KWAYEB</u> – Anne-Sophie RUDE MENAND – Valérie LE NEN-HAMEURY Hervé PERNIN – Anne GRIMALDI – Jacques LE STEUN Etienne LEROY – Benoît PERIOU
FINANCES LOGEMENT	<u>Jacques LE STEUN</u> – Hervé PERNIN – Benoît PERIOU – Auguste GIRARDOT Anne-Sophie RUDE MENAND – Bruno CASTREC – Florent LENCOT
BIEN-ÊTRE VIVRE ENSEMBLE	<u>Benoît PERIOU</u> – Hervé PERNIN – Sabrina BOTORNE Valérie LE NEN-HAMEURY – Françoise LAURENT (Réf. Asso) Anne-Sophie RUDE MENAND – Katell CORRE – Franck BODENES (Réf. Culture)
SOLIDARITE	<u>Gwénaëlle QUERE</u> – Anne GRIMALDI – Sabrina BOTORNE Bruno CASTREC – Katell CORRE – Françoise LAURENT
CCAS	<u>Gwénaëlle QUERE</u> – Anne GRIMALDI – Sabrina BOTORNE Bruno CASTREC – Françoise LAURENT – Valérie LE NEN-HAMEURY
CMJ	<u>Benoît PERIOU</u> – Bruno CASTREC – Sabrina BOTORNE Florent LENCOT – Sylvie KWAYEB
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Arnaud FAVE – Hervé PERNIN – Auguste GIRARDOT Jacques LE STEUN – Sandie COZ – Etienne LEROY

D 2026 04 09 02 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SDEF

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune de PLOUEZOC'H est membre du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), qui est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique.

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au SDEF, au nombre de deux titulaires et deux suppléants selon les statuts du SDEF.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes : Arnaud FAVE, Sandie COZ, Jacques LE STEUN et Raymond TESSIER.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, de valider les désignations ci-dessous :

- **Titulaires** : Arnaud FAVE – Sandie COZ
- **Suppléants** : Jacques LE STEUN – Raymond TESSIER

D 2026 04 09 03 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune de PLOUEZOC'H est membre du Syndicat Intercommunal de Voirie de Lanmeur.

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués en charge de la voirie, le Maire étant membre de droit.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes : Auguste GIRARDOT, Sandie COZ

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, de valider les désignations ci-dessous :

- **Titulaires** : Arnaud FAVE – Auguste GIRARDOT – Sandie COZ

D 2026 04 09 04 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune est adhérente au syndicat Mixte VIGIPOL, qui accompagne les collectivités littorales dans la gestion des risques de pollution maritime.

Les missions de VIGIPOL couvrent la prévention, la préparation à la gestion de crise, l'assistance en cas de pollution ainsi que la défense des intérêts des communes.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants pour siéger au Comité Syndical VIGIPOL.

Monsieur le Maire propose de nommer Raymond TESSIER et Françoise LAURENT.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, de valider les désignations ci-dessous :

- **Titulaire** : Raymond TESSIER
- **Suppléante** : Françoise LAURENT

M. Raymond TESSIER (réfèrent élu) et le Responsable des Services Techniques (réfèrent agent technique) sont nommés au titre de la démarche Infra POLMAR.

D 2026 04 09 05 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ULAMIR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il convient de désigner les élus représentants la Commune au Conseil d'Administration de l'ULAMIR à LANMEUR.

Il propose de nommer Gwénaëlle QUÉRÉ en tant que titulaire et Benoît PERIOU en tant que suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, de valider les désignations ci-dessous :

- **Titulaire** : Gwénaëlle QUÉRÉ
- **Suppléant** : Benoît PERIOU

D 2026 04 09 06 – DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il convient de nommer un élu référent à la sécurité routière.

Il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Sandie COZ (titulaire) et Bruno CASTREC (suppléant).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, de valider les désignations ci-dessous :

- **Titulaire** : Sandie COZ
- **Suppléant** : Bruno CASTREC

D 2026 04 09 07 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il convient de nommer un élu en charge des questions de défense.

Il propose sa candidature pour la désignation d'un correspondant défense.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident **à l'unanimité** de valider la nomination d'**Arnaud FAVE** en tant que correspondant sécurité Défense.

D 2026 04 09 08 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DÉFENSE
DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES –
REQUÊTE N° 2601659-6 FORMÉE PAR L'ASSOCIATION KOUN BREIZH

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil d'une requête reçue en Mairie le 9 décembre 2026, concernant l'adressage de la Commune, réalisé en novembre 2022.

Cette requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association KOUN BREIZH, qui demande de :

- « Annuler la décision de la Maire de PLOUEZOC'H du 6 janvier 2026 d'inscrire à l'ordre du jour la demande d'abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°D2022112401 du 24 novembre 2022, formée par courrier du 1^{er} décembre 2025 ;
- Enjoindre au Maire de PLOUEZOC'H d'inscrire à l'ordre du jour la demande d'abrogation de la délibération D2022112401 du 24 novembre 2022 et à la commune de procéder à cette abrogation ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu une proposition de convention d'honoraires de la part du Cabinet d'avocats LGP à BREST, afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, pour un montant de 2.376,00 € TTC. La protection juridique de la Commune participe à hauteur de 1.313,00 € TTC sur ces frais.

Il sollicite l'accord du Conseil pour valider cette convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats LGP à BREST.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de PLOUEZOC'H devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans le cadre du recours contentieux introduit par l'association KOUN BREIZH ;
- De donner son accord pour mandater Mes Elisabeth DURIEUX et Guillaume DENIAUX du Cabinet d'avocats LGP à BREST, à l'effet d'intervenir au soutien des intérêts de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires pour un montant de 2.376,00 € TTC et tout document y afférent.

D 2026 04 09 09 – DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
APPEL A PROJETS FDSR 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le Conseil Départemental mobilise chaque année le produit des amendes de police au profit d'un Fonds Départemental de Sécurité Routière. Un appel à projets relatif à des travaux de sécurisation de voirie effectués sur 2026 est lancé par le Département.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier concernant des travaux d'aménagement pour la sécurisation des piétons et des personnes à mobilité réduite sur la portion de route entre la supérette et la boulangerie.

Ces travaux consistent :

- à l'abaissement des bordures ;
- au reprofilage des trottoirs pour un accès PMR tout le long du secteur défini ;
- à la suppression ou au déplacement des obstacles à la circulation piétonne (signalisation verticale, poubelles, stationnement...).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, d'autoriser M Le Maire :

- à déposer un dossier au titre de l'appel à projets FDSR 2026 auprès du Département pour les travaux d'aménagement pour la sécurisation des piétons et des personnes à mobilité réduite sur la portion de route entre la supérette et la boulangerie,
- à solliciter le Syndicat de voirie de Lanmeur pour assurer la maîtrise d'œuvre et l'estimation des travaux,
- à signer tout document y afférent.

D 2026 04 09 10 – RENOUELEMENT AOT –
OCCUPATION D'UNE DÉPENDANCE DU DPM A KERNELEHEN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l'utilisation d'une ancienne concession ostréicole à Kernéléhen, d'une surface de 49 m², a été accordée le 26 septembre 2011 à la Commune de PLOUEZOC'H.

Cette autorisation étant valable 15 ans, elle arrive à échéance le 26 septembre 2026. Afin de poursuivre cette occupation, la commune doit constituer un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation et l'adresser à la DDTM.

Cette AOT concerne le local occupé par l'association des Plaisanciers de PLOUEZOC'H.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime pour l'utilisation d'un local à Kernéléhen, et à signer tout document y afférent.

D 2026 04 09 11 – LOTISSEMENT « QUARTIER DU CORNIOU »
CONVENTION DE RÉTROCESSION AVEC AN DOUR
RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il a reçu de la part d'AN DOUR une convention pour la rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, concernant le lotissement « Quartier du Corniou ».

Cette convention fixe les règles générales de la rétrocession ainsi que les prescriptions générales et particulières à respecter pour les travaux. Elle ne concerne que les réseaux situés sous les espaces destinés à être intégrés au Domaine Public.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession avec AN DOUR relative aux réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, concernant le lotissement « Quartier du Corniou ».

D 2026 04 09 12 – FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, vu l'article L2123-12 et suivants du C.G.C.T. et afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat, sur toute la durée du mandat, au profit de chaque élu.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, **à l'unanimité** :

- d'adopter la présente délibération relative à la formation des élus municipaux
- de dire que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget correspondant, article 65315.

Il est également évoqué la possibilité de réaliser des formations avec d'autres communes, d'utiliser des MOOC (formations en ligne) et de solliciter les dispositifs DIF (Droit Individuel à la Formation).

D 2026 04 09 13 – FORFAIT SCOLAIRE DIWAN-
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'école Diwan Montroulez de MORLAIX a de nouveau sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de deux de ses élèves en classe élémentaire, qui résident à PLOUEZOC'H.

Il rappelle que par délibération du 24 février 2024, le Conseil avait décidé de verser le forfait scolaire communal à hauteur de 2/3 du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, pour l'année scolaire 2023/2024. Il fait part également que par délibération du 11 février 2026, le Conseil a rejeté le versement du forfait scolaire pour l'année 2025-2026.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L 312-10 est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le Département réunit le Maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

Considérant que la Commune doit accompagner l'éducation des enfants habitant son territoire et que l'école de la Commune ne dispense pas de cours de breton ;

Considérant également qu'il est nécessaire de favoriser l'inscription des enfants de la Commune au sein de l'école communale ;

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de revoir la position de la Commune et soumet au vote du Conseil le versement des 2/3 du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 415,69 € pour un élève en primaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident

16 Pour

3 Abstentions : G Quéré, F Laurent, S Coz

- d'approuver la participation de la commune au financement des frais de scolarité de deux élèves à l'école Diwan Montroulez
- de préciser que le montant de cette participation financière sera égal au 2/3 du coût moyen départemental de fonctionnement – forfait 2025 – soit 415,69 € pour un élève en primaire.
- De valider le versement de la somme de 831,38 € à l'école Diwan Montroulez pour les deux élèves scolarisés en primaire.